



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET DU CENTRE DE LOISIRS JOËLE KINIUK

COMMUNE DE PANNES

PRÉAMBULE

La municipalité de Pannes met à disposition des familles, des services accompagnant la scolarité et l'épanouissement de leurs enfants. Il s'agit des services périscolaires que sont la cantine, l'étude surveillée, la garderie et le centre de loisirs.

Le présent règlement intérieur, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du **19 décembre 2023**, concerne le fonctionnement de ces services :

- Des services périscolaires (cantine, étude surveillée, accueils matin et soir) sur l'ensemble de la commune.
- De l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) qui est une entité éducative déclarée à la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES). C'est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants scolarisés âgés de 3 à 12 ans (11 ans révolus). La Caisse d'Allocations Familiales soutient financièrement cet établissement.

Il est rappelé que ces services sont facultatifs. En conséquence, tout manquement au présent règlement (indiscipline, agressivité ou irrespect envers les autres enfants ou le personnel encadrant, etc...) se verra sanctionné et éventuellement la prestation suspendue. Ce règlement est consultable sur le portail famille.

ARTICLE 1 – Principes généraux

A) Inscription générale aux services Périscolaires

A.1) Première inscription

Le dossier d'inscription général doit **OBLIGATOIREMENT** comprendre les pièces suivantes :

- La fiche de renseignements
- Photocopie du carnet de santé de l'enfant avec les vaccinations
- Une photo d'identité
- Le dossier de prestations, complété et signé
- Les fiches d'autorisations, complétées et signées
- Pour les Pannois ou les enfants scolarisés à Pannes, le justificatif du quotient familial (CAF ou MSA)
- L'approbation du règlement intérieur
- La fiche sanitaire
- L'autorisation de prise de vue et de mise en ligne éventuelle sur le site internet de la commune.

A.2) Réinscription pour une nouvelle année scolaire

- Demandes de pré-inscriptions sur le portail famille pour l'année scolaire à venir pour les services de la cantine et du centre de loisirs (fin juin/début juillet).
- Il est demandé aux familles de mettre à jour leur espace (adresse mail, numéro de téléphone, etc...).

Les pré-inscriptions aux services périscolaires doivent être effectuées **avant le 25 août précédent l'année scolaire concernée**, sauf en cas d'emménagement à Pannes en cours d'année.

Tout changement en cours d'année (coordonnées, situation familiale, santé ...) doit être impérativement signalé au service scolaire de la mairie.

ARTICLE 2 – Fonctionnement des différents services

A) Les études surveillées

Elles accueillent, de 16h30 à 18h00, les élèves d'élémentaire uniquement. Le goûter est à fournir par les parents. De septembre à décembre, les élèves de CP fréquenteront l'accueil du soir et seront basculés dès janvier en études surveillées. En cas d'interruption du service d'études surveillées (absence de l'enseignant, grève, maladie, etc...) les élèves seront accueillis à la garderie périscolaire.

B) Les accueils périscolaires

Ce service accueille les élèves d'élémentaire et de maternelle le matin et le soir. Ce service comprend la fourniture d'un goûter à 16 h 30 aux enfants présents.

- Le matin de 7h00 à 8h20
- Le soir de 16h30 à 18h30

Les élèves sortant de l'étude surveillée sont autorisés à attendre leurs parents jusqu'à 18h30 en garderie, sans coût supplémentaire pour les familles.

La fermeture de la garderie périscolaire étant fixée à 18h30, les parents sont tenus de prendre leurs dispositions afin de respecter cet horaire. A partir de deux retards comptabilisés durant l'année scolaire, une majoration correspondant à une heure de travail de l'agent municipal (suivant le taux horaire de l'agent) sera facturée aux familles concernées.

C) La cantine

Maternelles : un seul service est mis en place de 11h30 à 12h20. Selon les effectifs, un deuxième service peut être instauré en milieu d'année.

Élémentaires : deux services sont mis en place de 11h35 à 12h15 et 12h25 à 13h10

Les inscriptions ou annulations se font uniquement sur **le portail famille via le planning des activités**, 48h00 à l'avance hors jours fériés et week-ends avant 9h30.

En cas d'absence imprévue d'un enseignant (maladie, grève), si l'enfant est inscrit à la cantine et peut être accueilli dans l'établissement scolaire, le repas sera facturé.

En cas d'absence prévue (rendez-vous médical, grève, sortie scolaire), pensez à annuler vos réservations afin d'éviter le gaspillage alimentaire.

Chaque jour, un menu unique est servi à l'ensemble des enfants présents. Des menus de substitution (sans porc) sont proposés.

L'accueil des enfants atteints de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire est organisé dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), en concertation étroite avec l'équipe enseignante et le personnel communal.

En cas d'indiscipline ou de comportement inadapté, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

1 ^{er} avertissement	Courrier adressé aux parents
2 ^{ème} avertissement	Exclusion temporaire
3 ^{ème} avertissement	Exclusion définitive

D) L'accueil de Loisirs Sans Hébergement

Il se situe, 65 rue Joële Kiniuk et est ouvert toute l'année sauf les week-ends, jours fériés et vacances de Noël. Les semaines de vacances correspondent aux dates de la zone B arrêtées par l'éducation nationale. Les enfants sont accueillis dès 7h15 et jusqu'à 18h30 avec une présence obligatoire de 9h00 à 17h00.

Les inscriptions se font à la période et suivant un protocole défini. Un tableau récapitulatif des périodes d'accueil et des périodes d'inscription est disponible sur le site internet de la commune, à la page consacrée à l'accueil de loisirs (https://www.mairie-pannes.fr/page/accueil_de_loisirs).

Pour les vacances scolaires, l'inscription se fait avec un minimum de 2 jours par semaine (consécutifs ou non).

Un départ à 13h00 (après le repas) est possible **uniquement les mercredis, hors vacances scolaires**.

Le coût facturé à la journée englobe l'intégralité de cette dernière (repas, goûter, sortie éventuelle, ...).

En cas d'annulation prévisible, la demande doit être faite sur le portail famille 48h00 à l'avance hors jours fériés et week-ends, avant 9h30. Dans le cas d'une annulation de dernière minute, ne pas faire de demandes via le portail famille car ce dernier les traite par un refus automatique. Dans cette situation, veuillez contacter la direction du centre.

Afin de faciliter la gestion des demandes de réservation et **à partir du 8 janvier 2024, une seule et unique demande d'annulation par période sera prise en compte. Elle peut cependant concerner une ou plusieurs journées de la période considérée.** Cette modification doit permettre de pouvoir répondre favorablement et rapidement le plus souvent possible à l'ensemble des demandes d'accueil.

Dans toutes les autres situations, les absences seront facturées sauf en cas de problèmes de santé justifiées exclusivement par un certificat médical présenté dans un délai de 48h00.

Pour rappel, une période correspond soit :

- À l'ensemble des mercredis compris entre deux plages de vacances
- À l'ensemble d'une période continue de vacances.

L'accueil de loisirs accueille en priorité les enfants domiciliés à Pannes et Villemandeur y compris en mode de garde alternée, ainsi que ceux scolarisés dans une école de Pannes quel que soit leur lieu de domiciliation. Les demandes considérées comme non-prioritaires ne seront validées qu'à l'issue de la période de réservation et selon le nombre de places encore disponibles.

L'accueil d'enfants atteints de troubles de santé ou porteurs de handicap se fait dans le cadre de projets d'accueil individualisés (P.A.I) après concertation avec la direction du centre suivant les recommandations du P.A.I et du médecin traitant de l'enfant.

Toutes les affaires personnelles des enfants doivent être marquées (maillot, serviette, chapeau, sac à dos, etc...). Les objets de valeurs ainsi que les jeux/jouets personnels (carte Pokémon, billes, toupies, ...) doivent être laissés à la maison. L'équipe de l'ALSH ainsi que la mairie décline toute responsabilité en cas de perte d'objet personnel.

Les enfants doivent être obligatoirement accompagnés et récupérés dans les locaux par les parents ou un adulte tiers stipulé dans le dossier de l'enfant. Une pièce d'identité sera demandée et une vérification sera effectuée dans le cas de personne inconnue de l'équipe.

ARTICLE 3 – Tarification et Facturation

Sauf pour la cantine, la participation familiale est calculée en fonction des justificatifs de ressources, dans le respect des barèmes fixés par la Caisse d'Allocations Familiales et du taux d'effort afférent. En l'absence de justificatifs de ressources, le tarif plafond sera appliqué.

Quel que soit les services utilisés ainsi que la fréquence d'utilisation, l'ensemble des services communaux sont facturés en fin de mois sur une seule et unique facture. La mairie établit en début du mois suivant, la facture pour le compte de chaque enfant. Celle-ci est disponible sur le portail famille dans l'espace facturation. **Au moment du dépôt de la facture dans l'espace facturation, un mail est envoyé automatiquement à chaque représentant légal dont l'adresse valide est renseignée dans l'espace famille.**

Les tarifs sont votés par délibération du Conseil municipal et peuvent être révisés chaque année.

Le paiement doit être effectué avant la fin de chaque mois et différents modes de règlement sont possibles :

- Directement en ligne via l'espace facturation sur le portail famille
- Par chèque libellé à l'ordre de la « régie service scolaire »
- Directement en mairie par carte bancaire ou espèce

En cas d'absence de paiement de la facture dans le délai imparti pour le service cantine, une pénalité de 0,50 euros par repas est appliquée. La collectivité assure un suivi mensuel des factures non régularisées et à compter de deux rappels, la famille sera convoquée en mairie.

Un titre de recette est émis à l'encontre des familles concernées dès lors qu'une facture n'est pas acquittée dans le délai imparti. Les services du Trésor Public engage par la suite les poursuites nécessaires à la liquidation de la créance. Le paiement doit, dans ce cas, être directement effectué auprès de la trésorerie de Montargis.

En cas de difficulté pour le règlement des factures, les familles peuvent solliciter une aide financière auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) ; il s'agit d'une aide facultative, qui ne peut intervenir qu'après instruction du dossier sur la base d'une analyse financière et administrative de leur situation.

Toutes réservations effectuées (repas, inscription au centre de loisirs) seront facturées sauf en cas de maladie justifiée par un certificat médical présenté dans un délai de 48h00.

EN CAS DE NON RECOUVREMENT DES PARTICIPATIONS FAMILIALES PAR LES SERVICES DU TRÉSOR PUBLIC DES PRESTATIONS PROPOSÉES (CANTINE, GARDERIE OU CENTRE DE LOISIRS), IL NE SERA PROCÉDÉ À AUCUNE NOUVELLE INSCRIPTION

TOUTES INSCRIPTIONS AUX DIFFÉRENTS SERVICES ENTRAINENT L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE DU PRÉSENT RÈGLEMENT.